



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



CONTROLE FISCAL

Le 28 septembre 2016, la CFTC DGFIP a participé au groupe de travail portant sur le Contrôle Fiscal (CF). Cette rencontre a principalement porté sur le sujet RH des personnels en charge de cette mission.

Pour la CFTC DGFIP la nouvelle carte des directions régionales présentée permet une mise en adéquation avec les nouvelles régions issues de la réforme territoriale.

La CFTC DGFIP a rappelé l'importance d'une formation professionnelle adéquate dans le cadre de la sphère du CF compte tenu de l'évolution permanente des modalités de fraudes. La CFTC DGFIP revendique toujours qu'un véritable état des lieux avec l'ensemble des acteurs soit réalisé avant et après toute restructuration.

- **Problématique des Directions Régionales de Contrôle fiscal**

1/ Pour faire correspondre les anciennes régions au nouveau découpage effectués plusieurs changements sont à prévoir :

- les brigades de Franche Comté vont être rattachées à la DIRCOFI Centre Est.
- la DIRCOFI Centre Auvergne n'existera plus, ses brigades seront rattachées à la DIRCOFI Centre Bretagne pour l'ancienne région Centre et à la DIRCOFI Centre Est pour l'ancienne région Auvergne.

Des difficultés apparaissent pour les agents de directions.

Les agents en poste en direction et en BEP à Orléans pourront rester à Orléans. Une antenne sera créée à Orléans comprenant le pôle pénal (4A et 3B) et le pôle de programmation (3A et 1B).

Pour les autres agents en poste à la DIRCOFI Centre à Orléans (15 emplois), la Centrale a décidé la création d'une structure qui aura en charge le CSP à distance des DFE des directions de la région parisienne.

Les vérificateurs des Brigades bénéficieront d'une priorité absolue au mouvement du 01/09/2017 pour continuer leurs missions dans la nouvelle DIRCOFI

Les agents Direction et BEP basés à Orléans auront la priorité :

- soit pour rejoindre l'antenne d'Orléans de la DIRCOFI Centre Bretagne
- soit pour rejoindre la structure créée au sein de la DRFIP du Loiret.

L'affectation s'effectuera selon l'ancienneté administrative.

Les agents bénéficieront de la garantie de maintien de rémunération sur trois ans.

Il pourront également bénéficier de la prime de restructuration et de l'IAM (indemnité d'aide à la mobilité) en fonction des jours de formation nécessaires à leur reconversion professionnelle.

Pour la CFTC DGFIP à l'heure de la refonte indiciaire, la technicité des agents des BDV doit être prise en compte. En effet, il est acté que les agents des BDV peuvent exercer des missions de DIRCOFI. Il y a donc ici reconnaissance d'une technicité équivalente.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Les restructuration sont subies par les agents, par conséquent pour la CFTC DGFIP les conséquences doivent être les plus neutres possibles notamment sur le plan de leur pouvoir d'achat.

2/ Dans certaines DDFIP, il n'existait qu'une seule brigade départementale de Contrôle Fiscal (BDV).

Cette situation a pour conséquences « d'isoler » ces agents d'un éventuel soutien technique nécessaire. Face à cette situation la DG a prévu d'intégrer ces BDV aux DIRCOFI compétentes géographiquement. Cela concerne : 11 BDV, soit 52 emplois (BDV d'Epinal et de Charleville Mézières ; BDV du Puy en Velay, de Belfort, de Privas et de Cusset ; des BDV de Tarbes, Cahors et Rodez ; des BDV de Manosque et Gap).

Les agents auront une priorité absolue pour suivre leur emploi et leurs missions. Les transferts s'étaleront du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} septembre 2019. Les inspecteurs nouvellement affectés en DIRCOFI seront automatiquement éligibles à l'ACF « brigade DIRCOFI ». Les sites d'implantations des brigades seront les mêmes qu'auparavant. Les vérificateurs auront une compétence départementale et DIRCOFI.

Pour la CFTC DGFIP ces transferts doivent s'accompagner d'un plan de formation des agents.

3) La Direction a décidé de généraliser les brigades patrimoniales (BPAT) dans les DIRCOFI suite à des expérimentations qu'elle considère comme satisfaisantes. Ces BPAT réaliseront les CSP des dirigeants dont l'entreprise est en cours de vérification et identifiés comme DFE. Si le CSP nécessite un ESFP, une 3909 sera rédigée et transmise aux brigades.

La CFTC Finances Publiques ne peut que constater, en s'inquiétant, la création rapide de PCRFP dans les directions (PCRFP qui ont quelques difficultés à fonctionner). La CFTC DGFIP demande un point d'étape régulier sur ce sujet qu'elle suit de très près.

- **Transfert de la gestion de BNEE à la DNEF**

Les missions de la BNEE ne sont pas modifiées.

Ainsi à compter du 1^{er} septembre 2017 les agents BNEE seront gérés par le service RH de la DNEF.

- **Propositions des RH sur le « recrutement » au sein du CF.**

Ces propositions s'articulent autour de deux points ; le recrutement des cadres A+ et la formation professionnelle des vérificateurs.

Un recrutement au choix des cadres A + des Dircofi serait possible pour les directeurs.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



Donnez-vous les moyens d'agir



La DG propose d'affecter les IDIV, les IPFIP et les AFIPA au choix en DIRCOFI avec un délai de séjour de 3 ans (réduit à 1 an en cas de rapprochement de conjoint conformément à la directive européenne des Droits de l'Homme). Le but est de recruter des cadres A+ qui souhaitent s'investir sur ces postes, et notamment sur les postes de chefs de brigade.

Pour la CFTC DGFIP, cette sélection au choix constitue un retour en arrière. La fusion a été présentée comme une opportunité permettant notamment aux cadres d'accéder à de nouveaux métiers. Et là, c'est retour vers la passé !

Ce recrutement « au choix » permettra aux directeurs des DIRCOFI d'écarter les IPFIP qu'ils jugent inaptes au poste de chefs de brigade et de se tourner vers des IDIV dont le profil et les connaissances en matière de contrôle fiscal sont plus intéressantes (quid de la subjectivité de jugement ?)

Compte tenu des différences de régimes indiciaires et indemnitaires, la DG va consolider une inégalité fondamentale déjà relevée. Des cadres qui exercent les mêmes fonctions vont être rémunérés différemment.

La CFTC DGFIP ne peut accepter une situation qui crée deux catégories de chefs de brigade avec des rémunérations différentes générant un climat déplorable de guerre entre grades.

Mais face à ce constat la direction valide cette «évolution» et rejette toute autre option.

Formation professionnelle des vérificateurs

Pour la DG, le métier de vérificateur requiert une forte technicité et une actualisation permanente des connaissances.

La CFTC DGFIP souligne que les vérificateurs actualisent régulièrement leurs connaissances et cela très fréquemment par leur propre moyen.

La DG propose la création d'un «comité scientifique» chargé de s'assurer que l'enseignement en matière de CF soit adapté aux réalités, de mutualiser les formations élaborées en local, de mettre en place une «évaluation de compétences» quinquennale pour tous les vérificateurs et les chefs de brigade, afin de s'assurer de l'adéquation compétences réelles /niveau de compétences attendu, et de proposer les cas échéant à l'agent des formations complémentaires.

Pour la CFTC DGFIP, l'entretien professionnel permet déjà d'identifier les besoins de l'agent en matière de formation.

Un entretien tous les 5 ans nous apparaît comme aberrant et totalement inadapté.

Que se passe t-il si un agent à l'issu de cet entretien «évaluation» spécialisé est considéré comme «incompétent» ? Notion très subjective, puisque le chef de brigade est toujours maître des affaires qu'il attribue à tel ou tel agent en fonction de son bon vouloir !

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



Donnez-vous les moyens d'agir



Pas de réponse claire mais une réponse sous-jacente : une «mutation obligatoire» !

La Direction souligne que cette proposition est faite pour répondre aux besoins d'avoir des «interlocuteurs expérimentés et spécialisés», qui «mettent à jour régulièrement leurs compétences».

**Pour la CFTC Finances Publiques cette proposition n'est pas acceptable.
La solution passe notamment par le déploiement de réels moyens au profit des services en charge du contrôle**

Les agents dont la compétence aurait été reconnue seraient encouragés à faire du tutorat, devenir référent technique sur un sujet.

La CFTC DGFIP souligne que cette reconnaissance induit une charge de travail supplémentaire aux agents les plus compétents mais sans reconnaissance financière. Les agents concernés apprécieront à leur juste valeur !

Dans un contexte global, où les taux de promotion aux sélections sont de plus en plus bas, il semble difficile de valoriser les compétences. Pour la CFTC DGFIP, les vérificateurs sont peu motivés pour accéder aux fonctions d'encadrement. Il semble opportun de se demander pourquoi ...

Le livret des vérificateurs

Ce livret est unanimement rejeté par les OS !

La CFTC DGFIP ne note pas de changement de philosophie.

Ce livret se nomme : «Livret sur la protection du Vérificateur».La DG y présente les règles et principes protecteurs pour l'exercice du métier.

Ce n'est qu'une reprise des règles déontologiques auxquelles doivent se conformer les agents !

Le rappel de ces règles a pour corrélatif une infantilisation des agents et une stigmatisation supplémentaire.

On peut supposer que le vérificateur doit être encore plus vertueux que son voisin et collègue.

La seconde partie présente les conseils en cas de difficultés, sans trop de cas concrets.

Pour la CFTC DGFIP, adresser ce livret aux vérificateurs sera contre-productif ! Ce livret présenterait un plus grand intérêt au sein d'un cursus de formation qu'au sein des services.

D'autres sujets et propositions semblent plus pertinentes à mettre en place à la DGFIP pour assurer la protection de ses agents : des voitures de services, l'anonymisation de pièces de procédures, l'organisation de contrôle en binômes, attribution d'un téléphone portable professionnel.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgip.fr

cftcdgip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



La CFTC DGFIP continuera à suivre attentivement les évolutions de la sphère du contrôle fiscal qui semblent s'accélérer dangereusement !

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfp.fr

cftcdgfp@gmail.com